



Arrêté n° 2024/V/074

## ***ARRETÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE**

Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire»), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,  
Vu l'opération de plantations organisée par la Commune des Lucs-sur-Boulogne (Vendée), le 16 novembre 2024 au lotissement « le Val de Bourgneuf »,  
Considérant qu'une partie de cette manifestation sera située rue des Frères Martel, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur une partie de cette voie,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la rue des Frères Martel, à partir de l'intersection de la rue de l'Anguiller jusqu'à l'intersection de la rue François Rabelais le samedi 16 novembre 2024 de 10 h 30 à 13 h 00.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de cette chaussée sera interdit.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la commune de Les Lucs-sur-Boulogne.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 10/09/2024  
de la publication le 10/09/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 septembre 2024

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

